

OPTIONS POUR LE VOTE DU PLU DE LA ZAC DE LA TESSONNIERE

PREMIERE OPTION :

Le PLU de la ZAC de la Tessonnière est présenté en zone naturelle selon le projet établi par Monsieur de Poncins, imposé avec force par Madame le Maire et Monsieur le Préfet

Si vous tombiez dans ce piège en votant POUR ce PLU tel que prévu et présenté à ce jour :

- Vous feriez certes acte de « soumission » vis à vis du Préfet, comme Madame le Maire cherche à vous l'imposer par tous les moyens pour son « confort » personnel ne voulant pas aller à l'encontre de la volonté du Préfet.
Tout cela pour peut-être mieux se positionner pour un éventuel renouvellement de son mandat dans deux ans ?
- Mais vous continueriez à pénaliser votre commune pendant des décennies et elle continuerait donc à périlcliter.
En résumé ce serait l'impasse.
- Retombées positives à espérer : aucune.
Les anciens élus qui avaient décidé en 1987 la création de la ZAC de la Tessonnière ne l'avaient-ils pas fait en espérant des retombées significatives pour la commune ?
N'y a-t-il pas une coïncidence entre l'interruption de ce projet et le déclin de votre commune depuis 20 ans ?
- Conséquence immédiate : de multiples recours contentieux (peut-être près d'une centaine) seraient déposés, à commencer par tous les propriétaires de terrains sans compter les associations qui viendraient s'y joindre.

La consultation du Professeur Sousse servirait de base pour argumenter contre les décisions que vous auriez prises.

Tous ces recours seraient dirigés exclusivement contre la commune car **c'est vous et vous seuls** qui auriez procédé au vote provoquant leur déclenchement.

- Le Préfet serait très satisfait car il n'aurait pas à prendre d'initiative et sa responsabilité personnelle se trouverait donc protégée. La méthode autoritaire relayée par Madame le Maire aurait porté ses fruits : en refusant tout dialogue et en s'en référant quoiqu'il arrive au passé.

La responsabilité de l'Etat ne pourrait donc plus être recherchée et reconnue comme dans la procédure précédente où la responsabilité pécuniaire de la commune se trouvait en partie garantie par l'Etat.

Si vous preniez une telle décision il faudrait que vous l'assumiez seuls, sachant que vous engageriez la commune dans un très long contentieux (le précédent a duré plus de 20 ans), très onéreux (honoraires d'avocat) sans compter les risques de lourdes condamnations d'indemnités à verser aux lésés (la commune y a échappé par miracle dans la précédente procédure).

Le Préfet ou son remplaçant seraient tranquillement à leur poste. Vous subiriez tous les inconvénients de ce contentieux et **eux, aucun. Ils resteraient en retrait vous laissant soigneusement le privilège de gérer le borbier auquel ils auraient contribué.**

DEUXIEME OPTION

LE PLU DE LA ZAC DE LA TESSONNIERE est présenté en zone naturelle. La majorité d'entre vous PARFAITEMENT CONSCIENTE des dangers et inconvénients qu'il présente, vote **CONTRE**.

Ou mieux, vous exigez qu'il soit présenté en zone constructible. Et vous votez POUR.
Vous êtes les décideurs, pas le Préfet.

Si ce vote ne convient pas au Préfet sous prétexte qu'il maintient son idée malgré la consultation du Professeur Sousse (référence à l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 et autorité de la chose jugée) il devra prendre seul la responsabilité de déposer un recours et en supporter seul toutes les conséquences.

Mais le fera-t-il ?

Rien n'est moins sûr car le rapport du Professeur Sousse fait ressortir que ce recours serait probablement voué à l'échec.

C'est peut-être ce qui explique que Monsieur le Préfet prend soin de ne pas parler de ce rapport (de même que Madame le Maire) et refuse toute réunion, estimant le rapport du Professeur Sousse trop dérangeant. Il l'obligerait sans doute à revoir sa position (héritée de ses prédécesseurs depuis des années).

Quant aux associations de défense vous n'avez rien à redouter : elles ne déposeront pas de recours, elles sont parfaitement conscientes qu'elles ont pénalisé votre commune pendant plus de 20 ans, dépensé elles aussi beaucoup de frais de procédure. Pour arriver à quoi ? Au borbier actuel !

Si elles osaient le faire, leur recours, comme celui du Préfet, serait probablement aussi voué à l'échec (cf. consultation du Professeur Sousse, précitée) et le risque financier qu'elles feraient prendre à leurs membres, **énorme**.

D'ailleurs la représentante d'une association a pris l'initiative de téléphoner à Monsieur Sousse par précaution, elle au moins, a cherché à s'informer.

CONCLUSION :

Ces deux options étant exposées ne croyez-vous pas que seule l'option numéro 2 est de nature à défendre les intérêts de la commune en lui évitant beaucoup de frais et en lui procurant la perspective de rentrées de fonds et de retombées économiques importantes.

Elle met incontestablement le Préfet au « pied du mur » et donc en difficulté. Ce n'est pas votre problème. Il saura assumer, à ses frais exclusifs, son point de vue.

Quant à la première option elle défend exclusivement les intérêts du Préfet, le met dans une position très confortable.

Il faut, quand les intérêts sont opposés entre une commune et l'Etat que les élus choisissent, bien évidemment, la commune.

Comment se fait-il donc que votre Maire ose vous engager dans cette impasse très onéreuse et suicidaire pour la commune pour toutes les raisons largement développées.

En cas de recours du Préfet (deuxième option votée) il convient de noter que la consultation du Professeur Sousse vous donnerait tous les arguments à faire valoir pour la défense des intérêts de la commune.

Ne vous laissez donc pas impressionner par ces procédés de « bourrage de crâne » parfaitement orchestrés (cf. rendez-vous de la Préfecture).

On ne vous dit pas tout !..

En résumé :

- Pourquoi le Préfet, qui a hérité ce dossier de ses nombreux prédécesseurs, ne veut-il pas prendre en considération les arguments du Professeur Sousse ?

- Pourquoi le Préfet, avec obstination, passerait-il sous silence la consultation d'un professeur de droit qui lui paraîtrait non crédible ?

C'est à se demander s'il connaît bien ce dossier : a-t-il réellement lu la consultation du Professeur Sousse ?

Pour toutes ces raisons il faut donc « maintenir le cap » retenu à savoir : le refus de la majorité du Conseil Municipal, par son vote **CONTRE** du PLU de la ZAC de la Tessonnière présenté en zone naturelle.

Ou, mieux, que la majorité du Conseil Municipal exige qu'il soit présenté en zone constructible. Ce qui vous permettra de VOTER POUR.

Dans ce dernier cas, le Préfet se trouvera seul à prendre ses responsabilités aux très graves conséquences **sans préjudice pour votre commune, ses habitants, leurs enfants et petits enfants.**